

Département du Bas-Rhin, Arrondissement de MOLSHEIM

COMMUNE de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi, 21 mars 2026

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 19, présents : 19 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Florian FRIEDRICH

MEMBRES PRESENTS : M. Arnaud ATIBARD, Mme Sybille BAUER, Mme Laurianne DIETZ, M. Noé EBER, Mme Chantal ESSLINGER, Mme Laetitia FREY, M. Christophe FRIEDRICH, M. Florian FRIEDRICH, M. Sébastien GILLMANN, Mme Sophie GRASS, M. Marc HAMEURY, M. Sébastien HISS, M. Jean-Pierre IMBERT, Mme Anne LUTZ, Mme Virginie LAUGEL, M. Claude MAETZ, M. Loïc MULLER, Mme Muriel RHINN, Mme Magali SCHMITT.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FRIEDRICH Christophe, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M FRIEDRICH Florian a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ESSLINGER Chantal, M. ATIBARD Arnaud.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de bulletins nuls : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Suffrages exprimés (b-c-d) : 19
- f. Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur FRIEDRICH Christophe : 19 (dix-neuf) voix

Monsieur FRIEDRICH Christophe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. FRIEDRICH Christophe, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE le nombre de postes d'adjoints au maire à quatre.

ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de bulletins nuls : 1
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Suffrages exprimés (b-c-d) : 18
- f. Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste MULLER Loïc : 19 (dix-neuf) voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MULLER Loïc. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- 1^{er} adjoint : M. MULLER Loïc
- 2^{ème} adjoint : Mme BAUER Sybille
- 3^{ème} adjoint : M. IMBERT Jean-Pierre
- 4^{ème} adjoint : M. GRASS Sophie

Le secrétaire de séance,
Florian FRIEDRICH



POUR EXTRAIT CONFORME
GRIESHEIM, le 24 mars 2026
Le Maire,
Christophe FRIEDRICH

